

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 20 OCTOBRE 2010

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 20 octobre 2010, le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale:

Deuxième volet de la 6^{ème} révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (révision 6b)

Le Conseil d'Etat se dit défavorable à cette révision, qui ne semble répondre qu'à une approche économique sans avoir sérieusement évalué les conséquences des mesures proposées sur le plan politique, sociétal ainsi que sur le système de sécurité social et les finances des cantons, et cela même si elle atteint l'objectif d'assainissement de l'AI. Si le Conseil d'Etat soutient la volonté du Conseil fédéral d'assainir l'AI et certains principes ou mesures préconisés dans le projet et l'idée de viser d'abord l'emploi et ensuite, seulement si l'état de santé de la personne ne le permet plus, d'octroyer une rente, il s'oppose à la diminution des prestations touchant 40 % des rentiers, à l'inéquité de traitement des assurés, au report de charges sur les prestations complémentaires (PC), sur les subsides des primes à l'AM et sur l'aide sociale, ainsi qu'à la diminution des revenus "fiscalisables". Le Conseil d'Etat ne soutiendra ce projet notamment que si les prestations de rente assurant un niveau de subsistance minimum ne sont pas diminuées, que si les économies réalisées par l'assurance-invalidité sont réaffectées aux autres prestations sociales fédérales ou cantonales qui subiront le transfert de charges (voir page 6 du présent courrier) et que si l'équité de traitement des assurés est assurée. Par ailleurs, le Conseil d'Etat souhaite vivement que les prochaines révisions n'induisent pas un report de charges sur les cantons et qu'un toilettage complet de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) soit effectué afin de la moderniser et d'adapter les notions qu'elle contient.

**Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef suppléant du DEC,
tél. 032 889 69 00.**

Manuel RPT dans le domaine de l'environnement

La partie introductive du manuel RPT et le modèle général de convention-programme appellent quatre remarques du Conseil d'Etat. Premièrement, il salue la souplesse qui prévoit une solution de remplacement lorsqu'une prestation convenue dans une convention-programme ne peut être réalisée; il n'est en effet pas rare que des contraintes extérieures à l'administration empêchent ou retardent la réalisation de certains travaux (procédure d'opposition, participation financière d'un tiers, etc.). Deuxièmement, le gouvernement cantonal souhaite que le manuel définitif, ainsi que les moyens financiers disponibles par conventions-programmes, lui soit remis au plus tard au début de l'année 2011, afin de pouvoir élaborer, avec le concours de la Confédération, des conventions-programme répondant au mieux aux attentes de la collectivité. Troisièmement, le Conseil d'Etat souhaite savoir quelle procédure est prévue dans les cas de recours de tiers, cette

thématique n'étant pas abordée dans le manuel; il précise que cette question avait déjà été posée lors de l'établissement des conventions-programmes pour la période 2008-2011 et qu'aucune réponse claire n'avait pu y être apportée, notamment au vu de la nouveauté de ce type de contrats. Finalement, dans le cadre notamment de l'application de l'art. 62a ("mesures prise par l'agriculture") de la loi sur la protection des eaux (LEaux), le gouvernement cantonal note qu'une convention programme a été adoptée dans le canton de Neuchâtel et se dit dès lors surpris que le manuel mis en consultation ne fasse pas référence à ce type de convention-programme.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 27 personnes et de leur famille respective.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 21 octobre 2010